

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 JUIN 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LUNDI 19 JUIN À VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PAVARD, Maire.

<u>Étaient présents</u>	M.PAVARD, M. BARADE, M. DESPRÉS, M. DUTERTRE, M. LEFEUVRE, M. HEBERT, M. GUENE, M. VIVIER, Mme FERANDO, Mme FOLAN, Mme MARTIN-SERUS, Mme MICHALAKI, Mme PINEAU, Mme PREMARTIN, Mme PROVOTS
-------------------------	--

- Désignation du secrétaire de Séance : Mme MARTIN SERUS Angélique
- Approbation du compte-rendu du 11 avril 2023 : approuvé à l'unanimité

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal que la délibération relative à la proposition d'augmentation des repas de la cantine scolaire, initialement prévue à l'ordre du jour, sera traitée ultérieurement car le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2023.

- Affaires Générales

1° Délibération n° 1906202301 - Nomination d'un référent déontologique – acceptation de la proposition faite par l'Association des Maires de France

- Depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l'élu local » intégrée au Code Général des Collectivités Territoriales (article L1111-1-1). Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».
- Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ainsi, **les référents déontologues devront être désignés au 1^{er} juin 2023**. Ils seront désignés par le Conseil Municipal, régional ou départemental, le Conseil Communautaire ou le Conseil Syndical. Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes, ce qui suppose de prendre « des délibérations concordantes ».

Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Point le plus important : il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissement auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités. Le référent déontologue peut également être « un collègue », composé de personnes répondant aux

exigences évoquées ci-dessus.

L'AMF72 a entrepris les démarches afin de pouvoir vous proposer une suggestion. Monsieur Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine, a accepté d'être proposé comme référent déontologue pour les collectivités sarthoises qui en feraient la demande à la condition que les collectivités prévoient, comme stipulé dans l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre, une indemnité fixée à 80 € par dossier.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après débat, les membres du Conseil municipal adhèrent à la proposition de l'AMF72 quant à la nomination de Monsieur Jean-Marie Brigant et acceptent de rétribuer, en cas de sollicitation, chaque dossier à hauteur de 80 €.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

2° Délibération 1906202302 - Assurance pour la balayeuse

Lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur l'achat d'une balayeuse, laquelle serait mutualisée avec les communes de Fercé-sur-Sarthe et Souigné-Flacé.

Une convention tripartite a été rédigée et sera signée dès la réception de ce matériel.

Il s'agit maintenant de l'assurer. Chacun des trois maires a interrogé son assureur, et le mieux disant est GROUPAMA.

Monsieur Le Maire, en accord avec ses collègues, propose donc de choisir cette compagnie.

La commune paiera la totalité de l'appel à cotisation et sollicitera le règlement d'un tiers à chacune des deux autres communes. Le montant de l'appel à cotisation s'élève à 374.10 € TTC.

Monsieur Le Maire lit la convention qui a été établie entre les trois communes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le contrat d'assurance avec Groupama.

Urbanisme - Informations

- 1) Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il a signé un certificat de non préemption pour le pavillon situé 17 rue du Renom.
- 2) 43 bis rue du Renom
Ce bien se trouvant hors périmètre de préemption, ne donne pas lieu à délibération

FINANCES

4° Délibération 1906202304 - Vote des taxes de séjour et d'aménagement, et reversement du 1% à l'EPCI

Les taxes de séjour et d'aménagement doivent être délibérées avant le 1^{er} juillet 2023 pour être applicables le 1^{er} janvier 2024.

- La taxe de séjour est une taxe susceptible d'être mise en place « au réel » ou « forfaitaire ». Elle est instituée par délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI.

Selon le choix, elle est payée par le propriétaire si elle est forfaitaire ou par le loueur si elle est réelle.

Les propriétaires d'hébergements temporaires sont appelés à se manifester auprès de la mairie pour les faire enregistrer.

La délibération instituant une taxe de séjour est acceptée à l'unanimité.

- La taxe d'aménagement, est une taxe à la construction calculée de la façon suivante :

Valeur forfaitaire au m² X par la surface hors œuvre nette (SHON) X par un taux délibéré par l'État (redevance archéologique), le département et la commune.

Le taux final est constitué de la taxe communale 4 %, de la part départementale 1,8 % et de la redevance archéologique 0,64 % pour 2023.

Cela concerne toutes les constructions de plus de 20 m² à Chemiré-le-Gaudin.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil de se prononcer sur le montant de cette taxe communale et par délibération, il a été décidé de la maintenir à 4 %.

- Versement du 1 % à l'EPCI

Il a été proposé à toutes les communes de l'EPCI d'abonder un fonds pour permettre à des familles à faible revenu de prétendre à une aide pour des travaux d'amélioration de leur habitat.

Le taux de 1 % a été fixé par délibération de l'EPCI et est prélevé sur la part communale ci-dessus définie.

Monsieur Le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal que la commune a accepté ce reversement à la Communauté de Communes l'année dernière.

Monsieur le Maire précise que la contribution 2023 a été acceptée par 15 communes sur les 16 de l'EPCI.

Les élus souhaiteraient avoir un explicatif quant aux critères d'attribution, à la destination de ces fonds et leur utilisation. Un rapport serait souhaitable sur les dossiers qui sont instruits.

Mme MICHALAKI ajoute que les foyers ayant des revenus modestes ont accès à des aides de l'état.

Pour 2024, il est demandé aux élus de se prononcer sur la pérennité de ce versement.

La délibération est acceptée par

5 voix pour

6 abstentions

et 4 voix contre

5° Délibération 1906202305 - Vote des subventions 2023

La Commune verse chaque année une subvention aux associations Chemiréennes et Cantonales dans le but de les aider à mener à bien les activités proposées.

Monsieur DESPRÉS présente les cinq demandes reçues.

Le Comité de Jumelage

Génération Mouvement

Le Foyer Rural

L'APEC

Le Comité des Fêtes

Le Foyer rural :

- Nombre d'adhérents à l'Association payant une cotisation : 69
- Nombre de membres au Conseil d'Administration : 17
- Nombre d'adhérents de bénévoles dans l'Association : 30

Le bilan du Foyer Rural présente un résultat stable.

Madame PRÉMARTIN évoque le risque de perdre la section gym, faute de professeur à la rentrée prochaine.

Monsieur LEFEUVRE soumet l'idée de mutualiser le cours avec une autre commune.

Une solution envisageable sous réserve d'une salle suffisamment grande pour accueillir tous les participants.

La section Tir à l'Arc exprime le besoin d'améliorer le support à paillons extérieur.

Le montant de la subvention en 2022 était de 650 €

Une délibération a été votée à l'unanimité pour le versement d'une subvention à hauteur de 700 € compte tenu du dynamisme de cette association.

Comité de Jumelage :

- Nombre d'adhérents de l'Association payant une cotisation : 48
- Nombre de membres au Conseil d'Administration : 12
- Nombre d'adhérents de bénévoles dans l'Association : 12

Le bilan présente une légère baisse par rapport à l'année précédente en raison de l'étude du dossier relatif au marché couvert à Pengakro.

Une subvention à hauteur de 150 € a été votée à l'unanimité.

Génération Mouvement :

Nombre d'adhérents de l'Association payant une cotisation : 48

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 7

Nombre d'adhérents de bénévoles dans l'Association : 15

Le bilan est stable et l'activité maintenue.

Une subvention à hauteur de 150 € a été votée à l'unanimité.

APEC

- Nombre d'adhérents à l'Association payant une cotisation : 3
- Nombre de membres au Conseil d'Administration : 6
- Nombre de bénévoles dans l'Association : 20

L'APEC organise différentes activités au profit des enfants de l'école : Carnaval, Braderie, Fête de l'école, Arbre de Noël...

Compte tenu de l'investissement de ses membres et des activités organisées, il a été délibéré une subvention de 200 € (en 2022 : 150 €)

Comité des Fêtes

Nombre d'adhérents de l'Association payant une cotisation : 3

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 3

Nombre d'adhérents de bénévoles dans l'Association : 10

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la commune avait versé une subvention de 500 € correspondant à la prestation de l'animateur du 14 juillet 2022. Cette subvention est reconduite pour 2023 additionnée de 150 € pour les frais généraux.

La délibération a été acceptée à l'unanimité

6° Délibération n° 1906202306 - Subvention pour la Belle Virée

La Communauté de Communes du Val de Sarthe organise, avec la coopération des 16 communes du Val-de-Sarthe et le collectif sarthois Les Baltringos, la 6^{ème} édition de La Belle Virée du vendredi 21 à Cérans-Foulletourte, le 22 à Parigné le Polin et le 23 juillet à Roézé sur Sarthe.

La Commune de Chemiré-Le-Gaudin avait reçu La Belle Virée l'année dernière qui avait attiré beaucoup de visiteurs.

Les communes sont sollicitées pour apporter leur soutien aux communes organisatrices.

Le montant fixé est de 204,75 €.

La délibération a été acceptée à l'unanimité

Madame FERANDO fait un appel aux bénévoles sur ces trois jours.

7° Délibération n° 1906202307 - Vote des tarifs Cantine, Périscolaire et Salle des Fêtes

Compte tenu des charges de personnel, des frais de fonctionnement et pour un équilibre raisonnable, il est nécessaire de revoir les tarifs pour le Périscolaire et les Salles des fêtes pratiqués par la mairie.

Une simulation de plusieurs taux d'augmentation a été présentée au Conseil municipal.

Après analyse, le Conseil Municipal considère qu'une augmentation de 9 % est justifiée.

Cette augmentation de 9 % a été délibérée à l'unanimité pour tous les tarifs concernant le Périscolaire qui prendront effet le 1^{er} septembre 2023 et le 1^{er} janvier 2024 pour les salles des fêtes.

PÉRISCOLAIRE : Nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2023

BARÈMES	LA 1 /2 HEURE	L'HEURE MATIN/SOIR	MATINÉE	LA JOURNÉE
			OU APRÈS-MIDI	
Barème 1 0 à 900 €	1,24 €	2,48 €	10,00 €	14,49 €
Barème 2 901 € à 1300 €	1,30 €	2,60 €	10,69 €	17,82 €
Barème 3 Depuis 1301 €	1,34 €	2,68 €	11,00 €	18,36 €

LOCATION SALLES DES FÊTES : Nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 arrondis à l'entier

	LOCATION GRANDE SALLE		LOCATION PETITE SALLE	
	Habitants	Hors Commune	Habitants	Hors Commune
Week- end/Fériés	312,00 €	356,00 €	211,00 €	245,00 €
Après-midi				
Soir	134,00 €	150,00 €	100,00 €	106,00 €

QUESTIONS DIVERSES :**1) Réparation des cloches de l'église St Martin – Proposition de nomination d'un référent du dossier**

Suite au rapport de la visite de maintenance par l'entreprise contractante, il a été observé sur la cloche n° 1 un éclatement du noyau central et des fissures sur les anses nécessitant l'arrêt de la volée de la cloche.

Concernant la cloche n° 2, il a été constaté des fissures de la jupe de la cloche conformément aux photos prises par l'entreprise montrant ces dégradations.

L'ensemble de ces constatations nous obligent à programmer une intervention.

Monsieur le Maire présente un devis des différentes réparations dont le montant total s'élève à 35.448 € plus des frais de maçonnerie non chiffrés.

Compte tenu de la complexité du dossier, il est proposé de nommer un référent qui aura pour mission le suivi et la recherche de financements. Il est, par ailleurs, envisagé d'engager un mécénat.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures : Madame Angélique MARTIN-SERUS s'est portée volontaire.

D'autres devis sont attendus. Dossier à suivre

2) Lancement de la campagne de Recensement de la Population

Le Recensement de la Population chemiréenne aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Pour ce faire, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs. Les candidats peuvent se manifester auprès du secrétariat de la Mairie.

3) Prise de position concernant l'extension de la carrière

Monsieur le Maire et quelques membres du Conseil Municipal ont visité la carrière samedi 27 mai 2023.

Lors du précédent Conseil municipal, Monsieur le Maire avait été demandé à chacun de se positionner, de façon anonyme, sur la demande d'extension de la carrière.

L'analyse des réponses fait ressortir 10 avis favorables à la condition du reboisement avec des essences locales et 2 avis contre.

4) Fête Nationale du 14 Juillet : définition du tracé et sécurisation

L'ensemble du Conseil municipal définit le tracé du 14 Juillet.

Le départ se fera à partir de la salle des fêtes,

- ⇒ Rue du Renom
- ⇒ Rue d'Athenay
- ⇒ Chemin des Jacobins
- ⇒ Rue du Châlet
- ⇒ Traversée du rond-point
- ⇒ Les Trois Chênes pour arriver sur le site de tir du feu d'artifice

Éclairage de la Commune pour davantage de sécurité

5) Aire de jeux multi-sports

Madame MICHALAKI informe qu'une convention a été signée avec le Foyer Rural et l'école concernant l'utilisation de ce futur équipement.

La séance du Conseil Municipal est levée à 23 heures

M. Michel PAVARD	M. Mickaël DESPRÉS	Mme Véronique PINEAU	Mme Delphine MICHALAKI
M. Armand LEFEUVRE	Mme Sylvia PROVOTS	M. Bertrand VIVIER	M. Nicolas BARADE
M. Kévin GUÉNÉ	M. Ken HÉBERT	Mme Betty FOLAN	Mme Angélique MARTIN
Mme Mélanie PRÉMARTIN	Mme Charlotte FERANDO	M. Philippe DUTERTRE	